



REGLEMENT DE L'INTERNAT 2024 / 2025

(Annexe du Règlement intérieur)

(Durant la période COVID-19 suivre les recommandations du PRA)

*Pour assurer une vie agréable à l'internat et dans l'intérêt de tous,
chacun s'efforcera de respecter des droits et des devoirs.*

PREAMBULE

L'internat est une prestation de services complémentaires et non obligatoires où les apprenants doivent pouvoir trouver Individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Les internes sont encadrés par le personnel de surveillance.

Le respect mutuel que se doivent apprenants et personnels de l'établissement contribue au bon fonctionnement et à une ambiance sereine.

L'internat est un service annexe du CHEP, par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent également à la vie de l'internat.

L'inscription d'un apprenant à l'internat engage celui-ci à accepter et respecter scrupuleusement le présent règlement.

Il s'impose à tous les apprenants internes et devra être signé par l'apprenant et sa famille après en avoir pris connaissance.

Les internes n'ont pas accès aux chambres durant la journée, cependant un foyer doté de deux babyfoots, d'une table de ping-pong, de deux coins salon et d'une machine à café sont mis à disposition des élèves. Ce foyer est ouvert tous les jours de 8h à 21h15.

Le bâtiment se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un deuxième étage :

- Le sous-sol : au sous-sol se trouve le foyer doté de deux babyfoots, d'une table de ping-pong, de deux coins salons et d'une machine à café mis à disposition des élèves. Les internes peuvent déposer leurs bagages durant la journée du lundi et du vendredi à l'espace bagagerie.
- Le rez-de-chaussée où sont logés principalement les garçons majeurs en semi-autonomie.
- Le 1^{er} étage exclusivement réservé aux filles quels que soient la filière et l'âge.
- Le deuxième étage sur deux couloirs, où sont logés les garçons mineurs.

Dans chaque couloir, les internes partagent une partie sanitaire et une partie douche et se doivent de respecter l'hygiène et la propreté des lieux.

Dans chaque couloir se trouve une chambre de maitre d'internat ce qui permet d'assurer une surveillance de qualité.

ORGANISATION DE L'INTERNAT

HORAIRES D'OUVERTURE :

L'internat est ouvert du lundi au vendredi de 17h05 à 08h.

- Lundi : 17h05-22h.
- Mardi : 17h05-22h.
- Mercredi : 17h05-22h.
- Jeudi : 17h05-22h.
- Vendredi : jusqu'à 8h.

BAGAGERIE :

Les apprenants doivent déposer leurs valises dans la bagagerie, salle qui se trouve au foyer mais qui n'est pas verrouillée. Chaque valise doit donc être fermée par un cadenas pour éviter les vols et les dégradations.

ACCES AUX CHAMBRES :

Les élèves doivent venir récupérer les clés des chambres au bureau des maîtres d'internat à l'heure de l'ouverture, à 17h10 et les redéposer chaque matin au même endroit.

Un état des lieux sera effectué par les occupants de la chambre chaque lundi lors de l'installation à 17h10.

REPAS :

Tous les repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) se prennent au self de l'AFTRAL. Les internes doivent s'y rendre munis de leur carte.

Le plateau repas ne peut être constitué de plus de 4 articles (une entrée, un plat, un dessert, fruits, yaourts...)

Une fontaine à eau et des pichets sont mis à disposition de tous les apprenants.

Les apprenants sont priés de venir au self avec une tenue appropriée et retirer leur couvre-chef.

Les repas doivent se dérouler dans le calme et le respect de tous.

La présence aux dîners est OBLIGATOIRE, néanmoins nous autorisons les internes à se restaurer à l'extérieur du site selon les conditions suivantes :

- ❖ Les mineurs sont autorisés à manquer un dîner et passer commande à l'extérieur une fois par semaine en signant une décharge au préalable auprès des maîtres d'internat. Ce repas ne sera pas déduit du tarif de la demi-pension, par ailleurs cette demande doit être faite avant 17h30.
- ❖ Les majeurs sont autorisés à dîner à l'extérieur au maximum deux fois par semaine après signature d'une décharge au préalable auprès des maîtres d'internat. Ce repas ne sera pas déduit du tarif de la demi-pension, par ailleurs cette demande doit être faite avant 17h30.

ACCES AU BATIMENT :

L'internat est équipé d'un portier vidéo dont l'accès est géré par les maitres d'internat. Le blocage des portes ou tout comportement remettant en question la fermeture ou la sécurité entrainera de lourdes sanctions.

Le portail d'accès au centre de formation est fermé pour tous à 18h30.

- ❖ Les internes ne sont pas autorisés à circuler au-delà du périmètre fixé par l'établissement.
- ❖ Les mineurs n'ont pas le droit de sortir à l'extérieur du site.

Les majeurs sont autorisés à sortir à l'extérieur du site jusqu'à 21h30 après signature au préalable d'une décharge auprès des maitres d'internat

ENTREES ET SORTIES.

Toutes les entrées et sorties doivent avoir lieu entre 17h et 22h.

Si un apprenant doit quitter l'internat durant la semaine, il doit en aviser la vie scolaire dans la journée.

- Si l'apprenant est mineur, une autorisation des parents est nécessaire.
- Si l'apprenant est majeur, une dérogation signée de sa part suffit.

Si un apprenant doit arriver en milieu de semaine, il doit également en aviser la vie scolaire dans la journée.

- Si l'apprenant est mineur, une autorisation des parents est nécessaire.
- Si l'apprenant est majeur, une dérogation signée de sa part suffit.

HEURES D'APPEL/POINTAGE :

- ❖ 17H10 : Pointage de tous les internes au bureau des maitres d'internat
- ❖ 18h30-19h30 : Pointage de tous les internes au self
- ❖ 19h30 : Appel de tous les internes à l'étude et en chambres pour les autres
- ❖ 20H30 : Pointage de tous les internes au bureau des maîtres d'internat
- ❖ 21H30 : Pointage de tous les internes en chambres et dépôt des téléphones et/ou tablettes et/ou ordinateurs dans les boites mises à disposition dans le bureau des maitres d'internat (**uniquement pour les mineurs**).
- ❖ 21H30 : Retour au calme de tous les internes dans les chambres
- ❖ **22H00 : Extinction des feux. (=heure à laquelle les internes doivent dormir).**



Remarque : Les BTS, sous statut d'étudiant, ne sont donc pas concernés par le pointage auprès de l'équipe des maitres d'internat durant la soirée. Cependant, ils doivent venir récupérer les clés de leurs chambres à 17h10 et les redéposer chaque matin avant d'aller en cours. Le CHEP se dégage de toutes responsabilités vis-à-vis des étudiants et ce, tout au long de l'année. L'heure de retour des sorties est fixée à 22h30.

VIE A L'INTERNAT :

1. ORGANISATION DE LA SOIRÉE :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
17h10	Ouverture de l'internat				
17h30-18h30	Temps libre + Activités				
18h30-19h30	Diner				
19h30-20h30	Etude obligatoire en salle pour les 4 ^{ème} /3 ^{ème} , CAPA1+2, secondes. Etude en chambre pour les terminales.				
20h30-21h30	Temps libre				
21h30-22h	Retour au calme dans les chambres				
22h-22h30	Extinction des feux				
7h	Réveil				
7h15-7h45	Petit déjeuner				
8h50	Fermeture de l'internat				

2. ACTIVITÉS :

Afin d'égayer la vie à l'internat, les maitres d'internat mettent en place chaque semaine des activités diverses et variées de 17h30 à 18h30 et de 20h30 à 21h30.

- ❖ Jeux de société.
- ❖ Activités sportives
- ❖ Soirée film : Le jeudi à 20h
- ❖ Jeux-vidéo
- ❖ Concours de jeux vidéo/ concours de dictée/
- ❖ Bibliothèque
- ❖ Ludothèque

3. ÉTUDE DU SOIR :

L'étude pour les lycéens et collégiens se déroule chaque semaine du lundi au mercredi inclus, de 19h30 à 20h30. Un cahier d'appel est mis à disposition du responsable de l'étude pour faire l'appel.

Cette heure d'étude est obligatoire pour tous les internes de la 4^{ème}/3^{ème} jusqu'en 1^{ère} qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Lorsque les élèves sont à l'étude :

- ❖ Les élèves doivent arriver à l'heure sous peine de sanction
- ❖ Les élèves doivent obligatoirement apporter du travail (une vérification régulière sera réalisée)
- ❖ Les portables et autres moyens de communication doivent être mis hors service (sauf pour des raisons éducatives)
- ❖ Le travail en groupe peut avoir lieu sur autorisation du surveillant
- ❖ Le CDI est accessible durant cette heure de travail afin d'accéder aux divers outils pédagogiques

4. CHAMBRE ET RANGEMENT :

- ❖ Le rez-de-chaussée est réservé aux élèves de terminales.
- ❖ Le 1^{er} couloir du 1^{er} étage est réservé aux filles et le deuxième aux étudiants BTS.
- ❖ Le 2^{ème} étage est composé de deux couloirs communicants, un pour les mineurs et un pour les majeurs.

Les chambres ne sont pas des espaces de loisirs et doivent garder leur rôle de lieux d'études et de repos. Les regroupements d'internes y sont interdits.

Afin de respecter le sommeil des autres, l'accès aux douches n'est permis qu'après 6h50 le matin et avant 21h30 le soir.

Sont tolérés les sèche-cheveux, radios, chargeurs de téléphone portable et ordinateurs portables.

Les jeux vidéo sont interdits dans les chambres, ils peuvent être utilisés au foyer. Ils restent sous l'entière responsabilité de l'apprenant et doivent être rangés après usage. Les téléviseurs sont interdits.

5. HYGIENE

- ❖ Les apprenants doivent avoir en leur possession dès le premier soir toute la literie demandée, dans le cas contraire ils ne pourront pas dormir sur place.
- ❖ Les lits doivent être faits chaque matin, les chambres doivent être correctement rangées, par mesure d'hygiène et de bienséance, mais également pour faciliter l'entretien. À tout moment, elles peuvent être visitées par un responsable de l'établissement.
- ❖ L'hygiène corporelle doit être irréprochable, une vigilance particulière sera portée à ce sujet. En cas de non-respect des règles d'hygiène, l'apprenant se verra renvoyé de l'internat.
- ❖ L'affichage personnel est autorisé à condition qu'il respecte les règles de vie en collectivité et uniquement à l'aide de pâte à fixe ou de scotch.



- ❖ Il est strictement interdit d'écrire sur les portes, de dégrader le mobilier ou les infrastructures.

- ❖ Il est strictement interdit de boire et de manger dans les chambres.

L'internat met à disposition un balai, une pelle à poussière et une poubelle (qui doit être vidée le jeudi) pour l'entretien régulier des chambres.

Les armoires personnelles peuvent être contrôlées à tout instant en présence des utilisateurs et **doivent être vidées les veilles de vacances**. Les valises et/ou sacs peuvent aussi être inspectés à tout instant.

6. LITERIE :

Les élèves doivent apporter avec eux leur linge en début de période scolaire :

- ❖ 1 alèse avec élastique
- ❖ 1 drap-housse pour matelas d'une personne
- ❖ 1 couette + 1 housse de couette
- ❖ 1 oreiller + 1 taie d'oreiller

Un petit stock de linge sera mis à disposition des élèves en cas d'accident. Après utilisation, il devra être rendu propre.

7. RESPECT DU MATÉRIEL

Pour chaque chambre, une fiche d'état des lieux sera établie en début d'année scolaire ainsi qu'à chaque début de semaine afin de faciliter l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Toute dégradation constatée sera facturée au(x) apprenant(s) responsable(s) et/ou sera sanctionnée par un travail d'intérêt général. Un chèque de caution d'un montant **de 150 €** est à joindre au dossier d'inscription. Ce chèque sera encaissé en cas de dégradation constatée (si la réparation est supérieure à 150 € une facture complémentaire vous sera adressée) ou détruit en fin d'année scolaire si non utilisé.

8. SÉCURITÉ

- ❖ Pour des raisons de sécurité, les appareils chauffants (bouilloires, radiateurs, résistances chauffantes, etc...) sont strictement interdits.
- ❖ Seules les multiprises avec un interrupteur sont autorisées dans les chambres.

Les internes peuvent changer de chambre en cours d'année, dans la mesure des possibilités après validation par les maîtres d'internat et de la Responsable de la vie scolaire.

- ❖ L'accès à l'internat est interdit aux demi-pensionnaires et externes ainsi qu'à toute personne étrangère à l'établissement.
- ❖ L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie, il est strictement interdit de déclencher l'alarme sans raison.
- ❖ L'internat est équipé d'un système de vidéosurveillance, toute tentative visant à obstruer les caméras sera sanctionnée.

9. SANTÉ :

- ❖ L'internat ne disposant pas d'infirmière, l'apprenant souffrant devra s'adresser aux maîtres d'internat en vue d'être remis à sa famille ou hospitalisé. En cas de prise en charge par les services d'urgence (pompiers, hôpital...), les parents sont tenus d'aller récupérer leur enfant.
- ❖ Les élèves sont autorisés à avoir sur eux des médicaments qui ne nécessitent pas d'ordonnance (Doliprane, pastille pour la gorge, Nurofen, Advil...). Cette liste non exhaustive.
- ❖ Les médicaments doivent **obligatoirement** être déposés dans le bureau des Maîtres d'internat.
 - En cas de traitement : une trousse avec le nom de l'élève, les médicaments et la copie de l'ordonnance doivent être remis aux maîtres d'internat.
 - La prise de médicament doit avoir lieu au bureau devant les maîtres d'internat.

10. ÉVACUATION INCENDIE :

La lecture des informations affichées et le respect des consignes sont obligatoires.

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les bâtiments.

Il est formellement interdit de brancher tous types d'appareils électriques (hormis ceux tolérés) ainsi que de toucher au matériel de détection ou de lutte contre l'incendie (détecteurs, alarmes, bornes de secours, extincteurs, vidéo surveillance...).

Un exercice « sécurité » est prévu chaque trimestre.

Tout apprenant constatant une situation anormale, notamment un début d'incendie doit aussitôt alerter les maîtres d'internat.

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant), les apprenants doivent aussitôt et obligatoirement quitter les lieux et faire contrôler leur présence au lieu de rassemblement : « la Roseraie », auprès des maîtres d'internat et/ou du serre-file.

Une maintenance est effectuée par le personnel du CHEP : toute panne et tout problème sont à signaler le plus rapidement possible.

11. VIGIPIRATE ET PPMS :

(PPMS) : Plan Particulier de Mise en Sûreté.

Un exercice sera réalisé et les apprenants seront informés des procédures indiquées dans le PPMS.

Les élèves, étudiant(e)s, apprenti(es)s, stagiaires doivent connaître les consignes dans le cadre des procédures du PPMS et de VIGIPIRATE.

Chaque individu est considéré comme un citoyen et agit pour son bien et celui de ses concitoyens, 3 exercices seront réalisés dans l'année, en journée et/ou en soirée.

12. DISCIPLINE :

❖ Les comportements violents, les vols, ainsi que l'introduction d'objets dangereux sont interdits et seront donc sanctionnés.

Des mesures de suspension ou d'exclusion de l'internat pourront être prises immédiatement. Dans ce cas, les familles devront venir chercher leur enfant sans délai.

Ces actes pourront conduire à la comparution devant la commission ou le conseil de discipline, et donner lieu à d'éventuelles poursuites judiciaires.

❖ La consommation d'alcool ou de substances illicites est strictement interdite.

En cas de suspicion, nous pouvons faire appel aux autorités pour effectuer un alcootest et/ou un dépistage de drogue. Si l'apprenant refuse, ses parents sont tenus de venir le chercher immédiatement. Si la consommation d'alcool et/ou drogue est avérée, la commission éducative ou le conseil de discipline pourront être convoqués. Une exclusion de l'internat pourra être prononcée.

13. SANCTIONS :

Les sanctions sont appliquées selon la nature de la faute commise par l'apprenant :

- ❖ Travail d'intérêt général
- ❖ Heures de retenue
- ❖ Avertissement
- ❖ Mise à pied temporaire de l'internat
- ❖ Commission éducative
- ❖ Conseil de discipline
- ❖ Exclusion définitive de l'internat

14. EFFETS PERSONNELS :

Le trousseau minimum devra comporter les pièces suivantes :

- ❖ Un sac pour le linge sale,
- ❖ Des chaussons,
- ❖ Un cadenas (pour l'armoire),
- ❖ Le linge personnel permettant de se changer en cours de semaine,
- ❖ Le matériel scolaire permettant d'étudier dans de bonnes conditions,
- ❖ Un peignoir et pyjama (il est interdit de se promener en sous-vêtements dans les parties communes).

Le CHEP ne peut être tenu responsable des vols entre apprenants. Il appartient à chacun de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses affaires personnelles qui doivent être rangées et mises sous clé. Nous conseillons de ne pas apporter des objets ou des vêtements de valeur.

LIENS AVEC L'INTERNAT

**Si nécessaire, les familles peuvent contacter l'internat au :
06.60.33.09.91 ou au 07.87.10.99.58**

**Signature de l'apprenant(e) qui s'engage à respecter le règlement en accord avec sa famille :
Exemplaire à conserver par la famille.**

VU ET PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE VIE A L'INTERNAT

Nom : Prénom : Classe :

L'apprenant(e),

Les parents ou le représentant légal

Le.....

La cheffe d'établissement
Véronique DUBOIS

RECEPISSE

REGLEMENT DE L'INTERNAT 2024 / 2025

Exemplaire à rendre aux Maîtres d'Internat

VU ET PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE VIE A L'INTERNAT.

Signature de l'apprenant(e) qui s'engage à respecter le règlement en accord avec sa famille :

Nom : Prénom : Classe :

L'apprenant(e),

Les parents, ou représentant légal

Le.....